

Procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'Amicale des Anciens Féhapiens du 14 octobre 2017 à Strasbourg

Le 14 octobre 2017 à 14heures, les fondateurs de l'association dénommée « Amicale des Anciens Féhapiens » se sont réunis en assemblée constitutive au Novotel Strasbourg Centre Halles 4 quai Kléber 67000 Strasbourg.

Sont Présents :

*Marx Claude
Faure René
Guillermet Jean-Claude
Jung Jacques
Remer Philippe
Rebillon Michel
Riffard Georges
Serre Pierre*

L'assemblée générale désigne *Marx Claude* en qualité de président de séance et *Riffard Georges* en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rappel de l'historique du projet de création de l'Amicale des Anciens Féhapiens;
 - Présentation du projet de statuts ;
 - Adoption des statuts ;
 - Désignation des membres du conseil d'administration ;
 - Fixation du nombre de sièges au conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'Amicale conformément à l'article 11 des statuts ;
 - Fixation du montant de la cotisation et de la contribution prévues à l'article 11 des statuts ;
 - Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.
- Questions diverses

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de membres du conseil d'administration de l'Amicale des Anciens Féhapiens :

-« Nom, prénoms, nationalité, adresse et profession de chaque membre du conseil ».

- Marx Claude
- Faure René
- Guillermet Jean-Claude
- Jung Jacques
- Remer Philippe

- Rebillon Michel
- Riffard Georges
- Serre Pierre

Les membres du conseil d'administration ainsi désignés acceptent leurs fonctions et se réuniront immédiatement après l'assemblée constitutive afin notamment de procéder à l'élection du bureau conformément à l'article 14 des statuts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

3^{ème} délibération

Le nombre des sièges prévu à l'article 11 des statuts est fixé, jusqu'à la prochaine assemblée générale, à 12 sièges. Il appartiendra au conseil d'administration de pourvoir les sièges vacants conformément à l'article 13 des statuts

4^{ème} délibération

La cotisation prévue à l'article 11 des statuts pour les membres actifs est fixé pour l'année 2017-2018 à 20€.

La contribution prévue à l'article 11 des statuts pour les membres bienfaiteurs est fixée à 100€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

5^{ème} délibération

Pouvoir est donné afin de procéder sans délais aux formalités de déclaration et de publication de l'Amicale des Anciens Féhapiens à Riffard Georges membre du conseil d'administration.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Le présent procès verbal de l'assemblée constitutive est rédigé et adopté en séance à l'unanimité ; il est signé ci-dessous par l'ensemble des membres du conseil d'administration à Strasbourg le 14 octobre 2017.

Signatures des membres du conseil d'administration désignés par l'assemblée constitutive

Le Président de séance Marx Claude

Le secrétaire de séance Riffard Georges

Faure René

Guillermet Jean-Claude

Jung Jacques

Remer Philippe

Rebillon Michel

Serre Pierre